

Mardi 28 avril 2020

Confinement : Pierre Dartout et Emmanuel Barbe en appellent à la responsabilité de chacun

Deux semaines avant le début du déconfinement progressif annoncé par le Président de la République, Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône et Emmanuel Barbe, préfet de police des Bouches-du-Rhône, appellent à ne pas relâcher les efforts, collectifs et individuels, pour continuer à lutter efficacement contre la propagation du Covid-19.

Pierre Dartout et Emmanuel Barbe en appellent au civisme et à la responsabilité de chacun pour que les mesures de confinement soient strictement respectées.

Chacun doit être conscient que c'est en respectant strictement les règles de confinement que le déconfinement sera réussi.

Tout contrevenant s'expose à de lourdes sanctions : 135€ d'amende au premier contrôle, 200€ au second (majoration à 450€), et jusqu'à 3 650€ passible de six mois d'emprisonnement en cas de verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours.

De nombreux contrôles sont effectués quotidiennement dans l'ensemble du département par les forces de l'ordre, pleinement mobilisées.

Afin de garantir la santé de tous et la sécurité de chacun, les violations à ces mesures seront sanctionnées. Les contrôles auront lieu jusqu'au dernier jour du confinement.

Pierre Dartout et Emmanuel Barbe remercient l'ensemble de la population pour son civisme et sa responsabilité, ainsi que pour la poursuite de ses efforts.

Dans les Bouches-du-Rhône, les mesures suivantes restent effectives :

- L'accès, la fréquentation et la circulation de personnes sur l'ensemble du littoral et des plages du département sont interdits ;
- La baignade en mer est interdite sur l'ensemble de la bande littorale des 300 mètres à compter du rivage, de toutes les plages du département des Bouches-du-Rhône ;
- La circulation piétonne sur le sentier du littoral du département des Bouches-du-Rhône est également interdite à toute personne ne pouvant en justifier la stricte nécessité ;
- L'accès aux massifs et forêts du département est interdit.

Contact Presse :

Préfecture des Bouches-du-Rhône : pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône : pp13-communication@interieur.gouv.fr